
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage fait en Mairie le 17/02/2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL PUBLIC DU 13 FEVRIER 2014

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs HUSSON Michel, DUDILLIEU Dany, FONTAN Michel, GORACY Gilles, HALLART Frédéric, TRONCY Dany, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, Mesdames MAUPLLOT Simone, CHEVAL Michèle, LE BEUX Véronique, TRINCHEAU-MOULIN Georgette,

Absents représentés :

Mme DERVILLEZ Isabelle, représentée par Mme LE BEUX Véronique
M. MARTIN Olivier, représenté par M. TYCHENSKY Jean

Absents : Messieurs BAYOL Guy, HAAS-FRANGI Daniel, MILANO Serge, MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Mesdames LAFONT Françoise, MIALON Corinne,

Secrétaire de séance : Véronique LE BEUX

Madame le Maire indique que sera ajouté, dans les affaires et questions diverses, le point suivant :

- Subventions aux associations.

Elle demande si les conseillers présents ont d'autres questions diverses. La réponse est négative.

Ordre du jour

1 – Compte-rendu du conseil public du 05/12/2014

Le compte-rendu de la séance du conseil public du 05 Décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur les finances communales 2013

Madame le Maire donne la parole à Michel FONTAN.

Le budget de la Commune présente un résultat positif de l'exercice 2013 de 234.186,96 € pour la section de Fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont supérieures à celles de 2008. Elles sont de plus de 2.000.000 € alors qu'une moyenne de 1.800.000 € avait été évoquée lors du DOB (débat d'orientation budgétaire).

En ce qui concerne l'Investissement, nous avons également un résultat positif de l'exercice 2013 de 29.382,15 €. Seuls 100.000 € d'emprunt ont été réalisés sur l'année 2013 et la commune a remboursé 149.408,22 €.

Concernant le budget du CCAS, il est en déficit de 1.272,27 €, mais avec les reports en excédent des années antérieures, le résultat de clôture est de 2.888,14 €.

3 – CC2F - Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public : eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif

Madame le Maire donne la parole à Jean TYCHENSKY.

Le service eau potable concernant Saint-Germain-Laval est exploité par la Lyonnaise des Eaux, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La population desservie est de 4.903 habitants résidant dans les communes de Forges, de Saint, Laval-en-Brie et Saint-Germain-Laval, représentant 1.740 abonnés.

La ressource provient du forage de la Bosse Boutiller, situé à Marolles-sur-Seine, qui a fourni en 2012 383.165 m³ d'eau traitée.

- 211.484 m³ ont été consommés par les abonnés, soit en moyenne 118 litres par habitants et par jour,
- 107.200 m³ ont été exportés vers les collectivités voisines,
- 64.481 m³ ont été perdus.

Le rendement du réseau s'établit donc à 83,50 %, en améliorant par rapport aux années précédentes.

L'eau distribuée est de bonne qualité. Les 17 prélèvements effectués pour vérifier la conformité bactériologique n'ont révélé aucune anomalie par rapport aux normes en vigueur. De même, les 19 prélèvements se rapportant à la conformité physico-chimique n'ont décelé aucune anomalie.

Le prix payé par l'abonné pour la distribution de l'eau s'élève à 1,88 € par m³, en augmentation de 2,55 % par rapport à 2011.

Le service assainissement est exploité par la Lyonnaise des Eaux, qui sera relayée par la SAUR à partir du 1^{er} Janvier 2013.

Le volume d'eau facturé aux abonnés de la commune se monte à 103.004 m³, en augmentation de 2,55 % par rapport à 2011.

Les eaux usées sont traitées par la station de La Grande Paroisse.

Le prix payé par l'abonné pour le traitement des eaux usées s'élève à 2,18 € par m³.

Le prix global de l'eau s'élève à 4,29 € par m³, en augmentation de 6,67 % par rapport à 2011. Sur ce montant, 1,62 € vont à la société fermière, soit 37,76 %, 1,64 € vont à la Communauté de Communes des Deux Fleuves, soit 38,22 %, 0,67 € vont à l'Agence de Bassin, soit 15,62 %, 0,11 € en taxes diverses, soit 2,56 %, 0,25 € de TVA, soit 5,84 %.

4 – Avenant n° 1 à la convention de repas livrés avec les Petits Gastronomes – Année 2013/2014

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer un avenant n° 1 à la convention de repas livrés avec la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes » pour l'année scolaire 2013/2014.

Madame Maire indique qu'il s'agit d'un avenant permettant l'ajustement du nombre de repas livrés en fonction de la fréquentation de nos cantines par rapport au contrat du début de l'année. Elle rappelle qu'il y a environ 160 enfants qui déjeunent chaque jour à Courbeton et entre 75 et 80 enfants à la Maternelle.

5 - Classement dans le domaine public communal du parking du Centre Commercial du Bas de la Montagne et de la Rue Nelson Mandela

Madame le Maire rappelle au Conseil que la gestion de la voirie communale et donc des procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art. 62 II (JO du 10/12/2004) a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le Maire rappelle que la compétence « VOIRIE » a été confiée aux services de la CC2F depuis le 1^{er} Janvier 2003 ; aussi il convient donc de procéder au classement dans le domaine public communal du parking du Centre Commercial ainsi que la Rue Nelson Mandela qui sont actuellement dans le domaine privé communal, afin que des travaux de voirie puissent être entrepris.

Pour ce faire, un dossier technique a été réalisé :

- un bornage établi par le Cabinet LALY,
- un diagnostic des réseaux eaux pluviales et assainissement collectif réalisé par la SAUR,
- un diagnostic du réseau d'eau potable réalisé par la Lyonnaise des Eaux.

Le diagnostic de la SAUR fait apparaître un réseau avec quelques anomalies (quelques fissures de risque 3 et une de risque 4) ; quant au réseau d'eau potable, aucune remarque particulière n'a été formulée par la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de classer dans le domaine public communal le parking du Centre Commercial du Bas de la Montagne et la Rue Nelson Mandela, et AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à effectuer toutes les démarches utiles en vue de ce classement.

Affaires et questions diverses :

6 – Subventions aux associations

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum de 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Madame le Maire indique que ce conseil étant le dernier de la mandature, il convient d'approuver les délibérations qui ont été prises ce jour. Le Conseil adopte, à l'unanimité, toutes les délibérations prises ce jour.

Séance close à 21h00.

La parole est donnée au public.

Monsieur MELZASSARD indique qu'en 2012, 2013 on pouvait lire dans la gazette et dans la République que Mme le Maire avait un différent avec un adjoint. Il souhaite savoir où en est cette affaire et combien cela a coûté à la commune.

Madame le Maire répond qu'elle a retiré la délégation d'Adjoint à Monsieur MARTINEZ suite à un différent au sujet de la piste d'élan pour le Club de Gymnastique. Elle indique qu'elle a distribué un courrier dans lequel elle a indiqué que les affaires concernant le sport et les associations seraient désormais gérées par Monsieur HUSSON et elle-même. Sur cette affaire, Madame le Maire a été condamnée à payer 38.50 pour la diffamation non-publique. Monsieur MARTINEZ a demandé 6.000 € de dommages et intérêts, le conseil a voté l'euro symbolique.

Monsieur MARTINEZ a refait au Maire une action pour abus de pouvoir suite à son retrait de délégation. Le 13/12/2013, le Tribunal Administratif de Melun a statué sur cette affaire, le 03/01/2014, la requête de Monsieur MARTINEZ a été rejetée. Il demandait que lui soit redonné son mandat d'adjoint, le reliquat de ses indemnités, et les frais d'avocat. Sa demande a été rejetée.

Monsieur FONTAN indique que cela a coûté environ 7.000 € pour les frais d'avocat pour défendre le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur TYCHENSKY indique que, sur cette affaire, le code est clair : le maire peut sans justification donner ou retirer le mandat d'adjoint.

Monsieur MELZASSARD indique que ces 7.000 € ont été payés par les contributions des habitants et auraient pu servir à faire d'autres travaux.

Madame FONTAINE précise que la somme demandée par Monsieur MARTINEZ en dommages et intérêts si elle lui est attribuée, sera à payer par les contribuables.

Monsieur MELZASSARD demande ce qu'il faut faire lorsqu'il y a un litige avec un voisin.

Madame le Maire répond qu'il faut prendre contact avec le conciliateur.

Séance levée à 21h15